



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'aménagement, du logement et de
la nature**

Paris, le 25/02/2025

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la gestion
de l'eau, des ressources minérales et des
écosystèmes aquatiques
Bureau de la politique de l'eau

La directrice de l'eau et de la biodiversité

à

Monsieur le directeur général de l'office
français de la biodiversité ;

Mesdames et messieurs les directeurs et
directrices d'agences de l'eau ;

Mesdames et messieurs les directeurs et
directrices d'offices de l'eau ;

Mesdames et messieurs les directeurs et
directrices de DREAL et de la DRIEAT ;

Mesdames et messieurs les directeurs et
directrices de DEAL et de la DEALM ;

Monsieur le directeur de la DGTM.

Affaire suivie par : Jeanne Boughaba

Jeanne.boughaba@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 96 06

**Objet : Mandat pour la réalisation d'une étude relative à l'évolution de l'état écologique des
eaux de surface continentales et aux progrès réalisés dans le cadre de l'objectif d'atteinte du
bon état, tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).**

Mesdames et Messieurs les directeurs,

La présente lettre vise à vous partager le cadre et les modalités d'une étude dite « de progrès »
que la DEB souhaite piloter avec votre appui, afin de défendre et faire la promotion du bilan de
la DCE auprès de la commission européenne et du gouvernement, à l'approche de l'échéance
de 2027 pour le bon état écologique des eaux et dans un contexte budgétaire où nous devons

faire la démonstration de la pertinence et de l'efficacité des moyens alloués aux agences. Elle présente en particulier les objectifs poursuivis par cette étude, les instances de pilotage mobilisées, les calendriers et les livrables attendus.

I. Contexte

La directive-cadre sur l'eau (DCE) a défini un objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau à échéance 2015, avec possibilité de report jusqu'à 2027. A cette échéance, la Commission européenne sera en droit de revenir vers les États membres pour identifier leurs éventuels manquements du fait de la non-atteinte de cet objectif. **Il semble évident que cet objectif ne sera pas tenu pour l'ensemble des États membres, y compris pour la France.**

Si la non-atteinte des objectifs de la DCE est liée à de multiples facteurs, des progrès indéniables ont été accomplis grâce à la gouvernance et aux mesures mises en place en application de cette directive. Ces progrès ne se reflètent cependant pas dans l'évolution de l'état global des masses d'eau car ils sont masqués par les règles d'évaluation définies par la DCE, notamment la règle du « one out all out » qui fixe l'état général sur la base du paramètre le plus déclassant (cf Annexe 1), mais également par l'amélioration constante des méthodes d'évaluation liée aux révisions de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Afin d'objectiver et de quantifier les progrès accomplis depuis la mise en œuvre de la DCE en France, il est nécessaire de réaliser une étude relative à l'évolution de l'état écologique des eaux de surface continentales et aux progrès réalisés pour atteindre le bon état des eaux, qui aura pour principales finalités de :

- **communiquer auprès de la Commission européenne** sur les évolutions de plusieurs éléments de l'état écologique des eaux et **surtout sur les progrès accomplis** (hors effet masquant du « one out all out » et des changements de thermomètres) afin de justifier de l'efficacité des mesures en place, notamment pour anticiper de potentiels contentieux après 2027
- **apporter des éléments aux ministres, préfets coordonnateurs de bassin et comités de bassins** afin de mieux évaluer les politiques mises en place, les adapter si besoin, et justifier les actions et moyens engagés.

II. Objectifs, périmètre et modalités de l'étude

Il est proposé de réaliser cette étude sous co-pilotage DEB / OFB. Un comité de pilotage composé des membres du GT planification et en tant que besoin du CNP, validera les grandes orientations de l'étude (mandat, résultats intermédiaires, rapports finaux).

L'étude poursuit les objectifs suivants, déclinés autour de 4 volets principaux (décrits en Annexe 2) :

1. Analyser l'évolution de l'état à l'échelle des éléments de qualité biologique et physico-chimique général **en vue d'identifier des progrès réalisés**

2. Evaluer les évolutions de l'état à « thermomètre constant » c'est-à-dire sans changement des règles et en se concentrant sur un échantillon d'indicateurs réduit
3. Proposer et tester des alternatives au « one out all out »
4. Interpréter les résultats afin d'en tirer des conclusions

Elle portera uniquement sur les masses d'eau « cours d'eau » et couvrira, dans la mesure du possible, l'ensemble des bassins hexagonaux et ultramarins (si suffisamment de données sont disponibles). Elle portera uniquement sur l'état biologique et l'état physico-chimique général qui composent l'état écologique. L'état hydromorphologique et les polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) sont exclus du cadre de la présente étude.

Cette étude s'appuiera sur les données collectées dans le cadre des programmes de surveillance depuis le premier cycle de mise en œuvre de la DCE, jusqu'au cycle actuellement en cours (2022-2027). Les analyses seront réalisées à l'échelle de la station de surveillance. Dans la mesure du possible seront prises en compte l'ensemble des stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS), des stations du réseau de contrôle opérationnel (RCO) et du réseau de référence pérenne (RRP) selon les données disponibles. Les autres réseaux complémentaires agences pourront être mis à contribution s'ils disposent d'une chronique suffisante, tant que les données sont disponibles dans NAIADES. La liste des stations à considérer dans cette étude devra faire l'objet d'une validation par les bassins.

Les résultats seront présentés à une échelle nationale et déclinés à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Ils couvriront l'ensemble de la France hexagonale et ultra-marine dès lors que les données nécessaires à la réalisation de l'étude sont mises à disposition dans le format demandé.

L'étude aboutira à la réalisation, d'ici l'été 2026, d'un rapport national complet, avec des analyses par bassin, ainsi que d'un document de synthèse des résultats à destination des acteurs et décideurs. Un mandat plus précis pour cette étude est disponible en Annexe 2.

L'OFB réalisera les analyses de données pour cette étude (dans la limite des données disponibles) et la DEB, les agences et offices de l'eau ainsi que les DEAL, DREAL, DEALM et DGTM en assureront les interprétations opérationnelles. Les bassins pourront être mis à contribution pour fournir des données et informations nécessaires à l'étude.

Je sais pouvoir compter sur vous, votre engagement et celui de vos équipes pour contribuer pleinement à la réussite et au respect des échéances de cette étude de progrès, qui constitue un point clé de notre plaidoyer pour le post-2027 de la DCE et le maintien à minima des moyens dont nous disposons pour la politique de l'eau.

La Directrice de l'eau et de la biodiversité

Célia DE-LAVERGNE
celia.de-lavergne

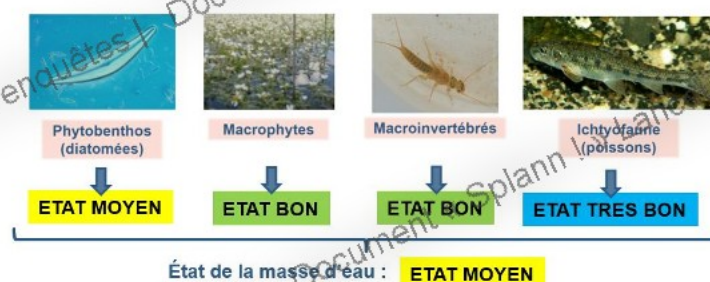
Signature numérique de Célia DE-LAVERGNE
celia.de-lavergne
Date : 2025.02.25 20:54:58 +01'00'

Célia de Lavergne

Annexe 1 : Description des principaux facteurs masquant les progrès sur l'état écologique

1. La règle du « one out all out » pour l'évaluation de l'état écologique

L'état écologique est composé de différents éléments de qualité : les éléments de qualité **biologique** (invertébrés, poisson, etc.), **physico-chimique** (nutriments, bilan d'oxygène, etc.) et **hydromorphologique** (régime hydrologique, continuité, etc.), qui sont eux-mêmes composés de différents paramètres. **C'est l'agrégation de l'ensemble de ces informations qui permet d'obtenir l'état écologique via la règle dites du « one-out-all-out » (OOAO) :** si un seul élément de qualité n'est pas évalué en bon état, la masse d'eau ne sera pas classée en bon état. C'est le principe de l'élément déclassant comme illustré ci-dessous sur l'état biologique.



De fait, cette règle ne permet de constater des progrès que si l'état de chaque élément de qualité progresse. **Pour de nombreuses masses d'eau, des progrès significatifs ont été accomplis, mais ces derniers sont masqués par au moins un paramètre déclassant.**

2. L'évolution des méthodes d'évaluation

Pour définir l'état écologique des masses d'eau, la DCE est retranscrite en droit français par deux arrêtés cadres :

- L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, dit « **arrêté surveillance** » ;
- L'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, dit « **arrêté évaluation** ».

Ces arrêtés définissent **les données à acquérir (arrêté surveillance)** en vue de calculer les **indicateurs (arrêté évaluation)** qui permettent **d'évaluer l'état** des différents paramètres/éléments de qualité qui composent l'état écologique des masses d'eau.

Afin de prendre en compte l'amélioration progressive de la connaissance et de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE, **ces deux arrêtés ont été révisés à plusieurs reprises, notamment en amont de la révision des programmes de surveillance et des états des lieux. Ces évolutions, qui rendent l'évaluation de l'état écologique plus réaliste mais aussi plus exigeante, viennent en partie masquer les progrès réalisés entre cycles DCE**, et rendent les évaluations produites non comparables entre elles.

Annexe 2 : Modalités techniques de réalisation de l'étude sur l'évolution de l'état écologique et les progrès réalisés

1. Description des objectifs et méthodologie de l'étude

a. Objectifs et cadrage général de l'étude

L'étude comprendra quatre volets :

- **Volet n°1** : analyser l'évolution par élément de qualité (biologiques et physico-chimiques généraux) afin d'objectiver les progrès réalisés sur la période 2010 – 2023. L'analyse portera sur une sélection de paramètres pertinents ;
- **Volet n°2** : évaluer les évolutions de l'état biologique à « thermomètre constant » c'est-à-dire sans changement des règles d'évaluation en se concentrant sur un échantillon d'indicateurs réduit ;
- **Volet n°3** : s'émanciper du principe « one out all out » ;
- **Volet n°4** : interpréter les résultats afin d'en tirer des grandes conclusions.

L'étude portera uniquement sur les masses d'eau « cours d'eau », et couvrira dans la mesure du possible l'ensemble des bassins hexagonaux et ultra-marins (si suffisamment de données sont disponibles). Elle portera uniquement sur l'état biologique et l'état physico-chimique général qui contribuent à l'état écologique. L'état hydromorphologique et les polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) sont exclus du cadre de la présente étude.

Les analyses seront réalisées à l'échelle de la station de surveillance. Dans la mesure du possible seront prises en compte l'ensemble des stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS), des stations du réseau de contrôle opérationnel (RCO) et du réseau de référence pérenne (RRP) selon les données disponibles. La liste des stations à considérer dans cette étude devra faire l'objet d'une validation par les bassins.

Les résultats seront présentés à une échelle nationale et déclinés à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Les rapports pourront présenter les résultats sous forme de cartes et/ou de graphiques.

b. Données sur lesquelles portera l'étude

L'étude s'appuiera sur les données récoltées dans le cadre des programmes de surveillance DCE et diffusés sur le portail Naiades : <https://naiades.eaufrance.fr/>. En complément les agences de l'eau, les offices de l'eau et la DEALM Mayotte seront mobilisés pour fournir, si besoin, des données et informations complémentaires. Il sera en particulier demandé de valider la liste de stations à prendre en compte dans chaque bassin pour l'étude ainsi que de fournir les études de progrès déjà réalisées sur les bassins.

Les données analysées s'étaleront globalement sur la période 2010 – 2023 afin de couvrir tous les cycles. Certaines données plus anciennes pourront être utilisées et analysées, si disponibles. A titre indicatif et afin de faire le lien avec les résultats d'état disponibles pour chaque cycle, le tableau ci-dessous résume les chroniques de données utilisées pour l'évaluation de l'état (états

des lieux) réalisée pour chaque cycle et qui seront reprises pour « recalculer » les états (volets 1 et 2) pour chacun des cycles (lors de l'état des lieux le précédent).

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
Période couverte par le cycle	2010-2015	2016-2021	2022-2027	2028-2033
Période considérée pour l'évaluation de l'état des cours d'eau (peut varier à la marge selon les bassins) dans le cadre des états des lieux	2006-2007	2011-2013	2015-2017	2021-2023

c. Méthodologie de l'étude

Volet n°1 : Evolutions individuelles des éléments biologiques et paramètres physico-chimiques généraux

Objectif : suivre les tendances d'évolution de plusieurs éléments de l'état biologique et de l'état physico-chimique général pris de manière individuelle.

Méthodologie proposée :

Ce volet consistera à réaliser des analyses de tendances d'évolution d'une sélection d'éléments de l'état biologique et de paramètres de l'état physico-chimique général des cours d'eau. On calculera des tendances d'évolution sur la base des résultats « bruts » de la surveillance (concentrations, note EQR ou évolution de la note d'état, etc). La méthodologie sera définie par le comité de suivi, et le GT DCE ESC sera consulté.

La liste des indicateurs pertinents à étudier sera établie par le comité de suivi de l'étude sur la base de la disponibilité des données. A titre indicatif on pourra étudier les paramètres suivants :

Pour la physicochimie : la DBO5 [code SANDRE Paramètres 1313], le carbone organique dissous [code SANDRE Paramètres 1841], phosphates [code SANDRE Paramètres 1433], ammonium [code SANDRE Paramètres 1335], nitrates [code SANDRE Paramètres 1340].

Pour les paramètres biologiques les poissons (IPR) [code SANDRE Paramètres 7036], les diatomées (IBD) [code SANDRE Paramètres 5856], les macrophytes (IBMR) [code SANDRE Paramètres 2928] et les invertébrés (I2M2) [code SANDRE Paramètres 7613].

Données à utiliser : les données brutes (concentrations pour la physico-chimie et EQR ou note pour la biologie) à la station, extraites de Naïades.

Période considérée : à titre indicatif les données de biologie s'étaleront *a minima* de 2010 à 2023. Pour la physico-chimie générale, si possible, des chroniques plus longues à partir de 1990 pourront être utilisées.

Périmètre : France hexagonale et ultra-marine si les données nécessaires sont disponibles

Opérateur principal : OFB pour tous les calculs et simulations

Stations considérées : stations situées sur les masses d'eau « cours d'eau » naturelles, artificielles et fortement modifiées.

Livrables : chapitre dédié dans le rapport de l'étude présentant la méthodologie, une présentation des résultats à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque bassin. Rédaction OFB. Résultats validés par le comité de suivi.

Volet n°2 : Evaluer les évolutions de l'état des éléments de qualité biologiques et de l'état biologique à « thermomètre constant »

Objectifs : évaluer l'impact de l'évolution des méthodes d'évaluation des éléments de qualité biologique sur l'état en supprimant les biais liés aux changements de méthodologies (changement de l'indicateur ou évolution de sa version).

Méthodologie proposée :

Ce volet consistera à « recalculer » (le calcul ne correspondra pas à un réel état biologique puisque le dire d'expert ne pourra pas y être intégré), à l'échelle de la station de surveillance et pour chaque cycle un état pour chaque élément de qualité ainsi que l'« état biologique » global sur la base des méthodes utilisées durant le premier cycle de la DCE. En particulier, on retiendra comme règles de référence les règles d'évaluation (paramètres, règles pour calculer les indicateurs et seuils) utilisés pour le premier cycle de la DCE¹ (c'est-à-dire le cycle 1 - 2010-2015) et on les recalculera pour les cycles 2, 3 et 4 afin d'analyser les évolutions. L'étude s'appuiera donc sur le [guide technique « Evaluation de l'état des eaux douces de métropole » de 2009](#). Les éléments de qualité étudiés incluront l'ichtyofaune, le phytobenthos, les macrophytes, le phytoplancton, la faune benthique invertébrée dans la mesure des données disponibles.

A titre d'exemple, on pourra recalculer la classe d'état de l'IBGN sur la base des chroniques de données des cycles 2 à 4 avec les règles utilisées pour le premier cycle (guide REEE de mars 2009).

Données à utiliser : les données extraites de Nâïades à l'échelle des stations de surveillance, ainsi que si besoin des données et informations de contexte collectées auprès des agences et offices de l'eau, DREAL et DEAL.

Période considérée : *a minima* de 2010 à 2023

Périmètre : France hexagonale et ultra-marine si les données nécessaires sont disponibles

Opérateur principal : OFB pour tous les calculs et simulations

Stations considérées : stations situées sur les masses d'eau « cours d'eau » naturelles, artificielles et fortement modifiées.

Livrables : chapitre dédié dans le rapport de l'étude présentant la méthodologie, une présentation des résultats à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque bassin. Rédaction OFB. Résultats validés par le comité de suivi.

¹ Sur la base de la version initiale de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et du guide REEE de 2009 guide REEE de 2009 (https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/documents/guide_technique_reee-esr-version_mars_2009.pdf)

Volet 3 : Evaluer les évolutions de l'état biologique en s'émancipant du principe du « one out all out »

Objectifs : évaluer les évolutions de l'état biologique en gommant les effets de la règle du « one out all out ».

Méthodologie proposée :

Ce volet s'appuiera sur les résultats du volet 1 et consistera à calculer un nouvel indicateur d'état global qui propose une alternative au « one out all out » tel qu'appliqué actuellement. La méthodologie sera définie par le comité de suivi, et le GT DCE ESC sera consulté. Elle permettra de calculer un écart à l'état calculé. **L'enjeu est de montrer des évolutions de l'état sur la base de ce nouvel indicateur malgré une apparente « stagnation » de l'état dans le cas où le paramètre déclassant ne changerait pas de classe.**

Cette approche sera appliquée à l'état biologique, mais on pourra par la suite réfléchir à l'étendre aux paramètres physico-chimiques généraux.

Résultats attendus : une analyse des évolutions de cet indicateur sera présentée à l'échelle nationale et pour chaque bassin hydrographique.

Données à utiliser : les données de qualité à la station issues de la surveillance DCE extraites de Naiade ainsi que des données collectées auprès des agences et offices de l'eau, DREAL et DEAL.

Période considérée : *a minima* de 2010 à 2023

Périmètre : France hexagonale et ultra-marine si les données nécessaires sont disponibles

Opérateur principal : OFB pour tous les calculs et simulations

Stations considérées : stations situées sur les **masses d'eau « cours d'eau » naturelles uniquement.**

Livrables : chapitre dédié dans le rapport de l'étude présentant la méthodologie, une présentation des résultats à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque bassin. Rédaction OFB. Résultats validés par le comité de suivi.

Volet 4 : Interprétation des résultats afin d'en tirer des conclusions

Objectifs : cette dernière étape de l'étude vise à capitaliser l'ensemble des résultats des 3 volets précédents afin de partager le constat avec les bassins (agences, offices, DREAL de bassin, DEALM, DGTM) et de valider les grandes conclusions à en tirer. La DEB pilotera le volet 4.

Méthodologie proposée : Une première analyse des tendances qui se dégagent, sur la base de l'analyse des données, sera réalisée par la DEB en lien avec l'équipe projet.

Dans un second temps, des réunions associant des experts sur le sujet seront organisés afin de partager les résultats et de les discuter afin d'en tirer des conclusions collectives. Ces réunions regrouperont *a minima* des représentants du ministère, de l'OFB, des agences, offices, DREAL de bassin, DEAL et **d'organisations scientifiques et techniques pertinentes.**

Les grandes conclusions issues de ces discussions seront présentées dans les livrables finaux.

Résultat attendu : une interprétation des résultats de l'étude.

Données à utiliser : les résultats de qualité des volets 1 à 3 de l'étude.

Période considérée : périodes couvertes par les volets 1 à 3 de l'étude.

Opérateurs principaux : DEB, agences et offices de l'eau, DREAL et DEAL

Livrables : chapitre dédié à l'interprétation des résultats dans le rapport de l'étude. Rédaction DEB en lien avec représentants de DREAL/DEAL et agences/offices de l'eau.

2. Livrables attendus

Les livrables finaux attendus sont les suivants :

- Données brutes nécessaires aux 3 volets de l'étude ainsi que les résultats calculés (fourniture OFB).
- Un rapport complet de l'étude présentant les résultats pour chacun des volets ainsi que la méthodologie suivie afin qu'elle puisse être reproduite par les bassins (la méthodologie de calcul sera présentée dans un format GitLab accessible depuis le rapport). Ce rapport comprendra une présentation des résultats à l'échelle nationale ainsi qu'une déclinaison par bassin hydrographique (fourniture OFB). Il intégrera le volet 4 (interprétations/conclusions) (co-pilotage : DEB / OFB ; rédaction : OFB pour les parties relatives au volet 1 à 3 et DEB pour les parties relatives au volet 4)
- Un document de synthèse assez court qui résume les principaux résultats de l'étude et qui pourra être publié sur EauFrance, à destination des acteurs dans le domaine (échéance fin 2026) - (co-pilotage : DEB / OFB ; rédaction : OFB pour les parties relatives au volet 1 à 3 et DEB pour les parties relatives au volet 4)

2. Organisation

L'étude est co-pilotée par la DEB et l'OFB.

Un comité de pilotage, composé des membres du GT planification et si besoin du CNP, valide les grandes orientations de l'étude (mandat, résultats intermédiaires, rapports finaux).

Un comité de suivi sera également mis en place pour assurer un suivi régulier de l'avancement des travaux et élaborer la méthodologie précise de chaque volet (environ une réunion tous les 2-3 mois selon les besoins). Il sera composé de représentants de la DEB (1 à 2 représentants), de l'OFB (1 à 2 représentants), et d'experts d'agences de l'eau, DREAL/DEAL de bassin ou offices de l'eau (si possible 2 à 3). Le GT DCE ESC sera également consulté en tant que de besoin.

Une équipe projet composée de la DEB et de l'OFB sera en charge d'assurer un suivi de l'avancement du projet et de s'assurer du respect du mandat et du calendrier. Il se réunit selon les besoins et a minima une fois par trimestre.

Les agences, office de l'eau, DREAL, DEALM et DGTM s'engagent à fournir les données nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

Calendrier prévisionnel

